*SERVICE PUBLIC POUR LA PRODUCTION ET LA DISTRIBUTION DE CHALEUR*

# POLICE D'ABONNEMENT

# RECHAUFFAGE ECS / PRESTATIONS ACCESSOIRES

**N° CLIENT :**

POINT D'INSTALLATION :

Il a été arrêté et convenu ce qui suit,

## ENTRE :

**La Société Chambérienne de Distribution de Chaleur (S.C.D.C.),**
Société par Actions Simplifiées au capital de 661 089 € dont le siège social est situé 193 rue du Pré Demaison 73000 CHAMBERY, immatriculée au Registre du Commerce de CHAMBERY sous le numéro 754 420 158,
représentée aux fins ci-après par Monsieur Jérôme BOUCHET, Directeur Général
ci-après dénommée : "**le DELEGATAIRE"**

**D'UNE PART,**

## ET :

73000 CHAMBERY

Et désigné(e) dans ce qui suit sous le terme **"L'ABONNÉ"**

**D' AUTRE PART.**

# CONDITIONS GÉNÉRALES

## ARTICLE 1 - OBJET DE LA POLICE D'ABONNEMENT

La présente police d'abonnement, ci-après « Police d'Abonnement » précise les conditions d'abonnement au service public de la production et de la distribution de chaleur de la ville de Chambéry.

## ARTICLE 2 - CONDITIONS GENERALES DU SERVICE

Les conditions générales de la Police d'Abonnement liant l'ABONNÉ au DÉLÉGATAIRE sont celles édictées par le règlement de service de la production et de la distribution de chaleur de la ville de Chambéry, établi et arrêté d'un commun accord entre la ville de Chambéry et le DELEGATAIRE en conformité avec les dispositions de la Convention de délégation accordée par la ville de Chambéry au DÉLÉGATAIRE et celles des avenants à ladite Convention en vigueur à la date de signature du contrat d'abonnement ou à venir.
Le règlement de service, est remis à l'ABONNÉ lors de la conclusion du présent contrat.

## ARTICLE 3 - AVENANT OU MODIFICATION DU REGLEMENT DE SERVICE

Tout avenant à la Convention de délégation de service public entraînant une modification du règlement de service, dûment approuvé par la ville de Chambéry sera immédiatement applicable aux abonnés, après avis publié par voie de presse et/ou affichage à l'Hôtel de Ville.

## ARTICLE 4 - DURÉE DE LA POLICE D'ABONNEMENT

La Police d'Abonnement lie les parties à sa date de signature. La Police d'Abonnement prend effet à compter de la date de mise en service constatée contradictoirement avec l'ABONNE.

La Police d'Abonnement est conclue pour une période de 5 ans, reconductible par tacite reconduction par période de 5 ans, sans que l'échéance ne dépasse celle de la Convention de Délégation, sauf disposition particulière applicable à la durée d'un abonné « gros consommateur industriel ».
L'ABONNE qui quitte son logement est tenu de demander la résiliation de son abonnement 8 jours, environ, avant son départ. Faute par lui de l'avoir fait, il sera tenu de payer toutes les fournitures qui auraient été faites pour son compte, ou celui de son successeur, sans préjudice du recours de la S.C.D.C. contre le nouvel ABONNE, dans le cas où celui-ci aurait fait usage de l'eau chaude sanitaire avant d'avoir souscrit un abonnement personnel.

## ARTICLE 5 - CONTESTATIONS

Avant d'être éventuellement soumises à la juridiction compétente, les contestations qui peuvent naître entre le DÉLÉGATAIRE et l'ABONNÉ seront portées par la partie la plus diligente devant la ville de Chambéry qui s'efforcera de concilier les parties dans un délai d'un mois à compter de sa saisie.

En cas d'échec de la démarche de conciliation, les contestations seront portées devant les juridictions compétentes de Chambéry.

## ARTICLE 6 - TIMBRE ET ENREGISTREMENT

La Police d'Abonnement est en principe dispensée de la formalité de l'enregistrement, par référence à l'article 670-17 du Code Général des Impôts.

En cas de présentation volontaire à cette formalité, les droits d'enregistrement ainsi que les droits de timbre seront supportés par la partie qui aura procédé à cette présentation.

# CONDITIONS PARTICULIERES

## ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS GENERAUX CONCERNANT L'ABONNE

Nom de l'Abonné :
Adresse de facturation :
**73000 CHAMBERY**
Date de naissance : Lieu de naissance :
Date d'entrée :

N° Téléphone : Adresse mail :

## ARTICLE 8 – CARACTERISTIQUES DU POSTE DE LIVRAISON

8.1 Désignation du (ou des) bâtiments

Adresse :

73000 CHAMBERY

Etage :

Bâtiment :

8.2 Données techniques contractuelles

L'eau chaude est livrée à la sortie du ballon en sous station à 55 °C avec une tolérance de 0+5°C. La fourniture d'eau chaude sanitaire sera assurée en permanence, sous la réserve qu'en dehors de la période de chauffage un arrêt général de 4 jours maximum pourra avoir lieu chaque année, la date en étant déterminée avec l'autorité concédante et portée à la connaissance des abonnés.

8.3 Accessibilité

Le concessionnaire aura toujours libre accès aux appareils de comptage pour effectuer les relevés et les opérations de contrôle et d'entretien nécessaires. Le preneur sera averti du passage des agents du concessionnaire par avis collectif.

## ARTICLE 9 – PRESTATION ACCESSOIRES REALISEES PAR LE DELEGAIRE

Les prestations réalisées par le DELEGATAIRE pour le compte de l'ABONNE sont :

- **Production d'eau chaude sanitaire** : conduite, maintenance, gros entretien et renouvellement des installations de production d'eau chaude sanitaire jusqu'aux raccordements aval du ballon d'accumulation ou du préparateur, canalisations avales pour la distribution d'eau chaude sanitaire exclues

**Oui** ~~– Non~~ :

- **Fourniture d'eau froide alimentant le préparateur d'eau chaude sanitaire** ou le ballon d'accumulation ;

**Oui** ~~– Non~~ :

- Traitement d'eau:
  - **traitement filmogène** :fourniture de produits, entretien, maintenance, gros entretien et renouvellement des installations de traitement filmogène servant à la protection des canalisations d'eau chaude sanitaire ;

    **Oui** ~~– Non~~ :

  - **incorporation sel adoucisseur** :

    ~~Oui –~~ **Non** :

- **Compteur d'eau** : fourniture, maintenance, renouvellement des compteurs individuels d'eau chaude sanitaire

  **Oui** ~~– Non~~ :

  Si Oui :

  Nb d'usagers : …….

  Conditions particulières d'accès : …….

L'abonné pourra demander la vérification de son compteur. Les frais en résultant seront à la charge du concessionnaire si le compteur est hors des limites indiquées par le constructeur (une facture de redressement sera alors établie) et à la charge du demandeur dans le cas contraire.

## ARTICLE 10 – TARIFS ET MODALITES DE REGLEMENT

10.1 Tarifs de Base

| **Tarifs** - Valeur 01/04/2023 – revalorisés tous les mois | | |
|---|---|---|
| Poste tarifaire | Tarifs | |
| **R1** ECS | 6.842 | € HT / m3 |
| **R1** ECS Solaire | 5.474 | € HT / m3 |
| **R2** Prod. ECS | 1.780 | € HT / m3 |
| **R2** EF | 3.746 | € HT / m3 |
| **R2** Traitement Film. | 0.793 | € HT / m3 |
| **R2** loc. compteurs | 20.301 | € HT / compteur / par an |

- Coût du changement de compteur en cas de détérioration par l'Abonné = 155.235 € H.T.*
- Coût d'intervention fermeture et remise en service du compteur, nécessitant deux déplacements (voir article 10.2 du contrat d'abonnement pour l'eau chaude) = 150.00 € H.T. Taux en vigueur au 01/04/2023

* Prix révisés à chaque facturation

10.2 Modalités de facturation et règlements

. Facturation

La facturation est établie au début du mois suivant la date du relevé.
**Toute facture non réglée à l'échéance pourra entraîner la coupure de l'eau chaude sanitaire sous préavis de quinzaine et dans le respect des clauses contractuelles**. Dans ce cas, les frais de cette opération ainsi que ceux de la remise en service ultérieure de l'installation seront à la charge de l'abonné, cela sans préjudice des recours que le concessionnaire serait en droit d'exercer. Toute contestation quant au relevé figurant sur la facturation devra intervenir dans un délai de quinze jours à réception de la facture.

**Facturation trimestrielle :**

- **JANVIER – AVRIL – JUILLET - OCTOBRE**

. **REGLEMENT**

Les factures sont payables par l'ABONNE au DELEGATAIRE:

- par prélèvement facture
- par virement sur notre compte
- par chèque
- par espèces
- par chèque énergie
- par carte bancaire à notre agence
- par paiement auprès du guichet de la Banque Postale
-

Mention d'information : contrat Eau Chaude Sanitaire SCDC

Un traitement de données concernant la facturation et la gestion des clients eau chaude sanitaire est mis en œuvre par SCDC dont le siège est situé 193 Rue du Pré Demaison 73000 CHAMBERY.
Vos données sont collectées sur la base de l'exécution d'un contrat dans le but de pouvoir éditer les factures et fournir la prestation.
Conformément à l'article 6 §1 b du RGPD, ces données sont nécessaires à l'exécution du contrat que SCDC vous propose.
La fourniture de certaines informations telles que votre carte nationale d'identité, votre RIB, votre numéro de téléphone et adresse postale personnelle sont obligatoires pour le bon fonctionnement du contrat.
Vos données sont conservées pendant toute la durée du contrat et sont réservées à l'usage des services concernés et ne peuvent être communiquées qu'aux destinataires suivants : service comptabilité.
Vous pouvez exercer vos droits ou obtenir des informations complémentaires en contactant le DPM ENGIE Réseaux aux adresses suivantes :

- Data Privacy Manager ENGIE Réseaux, 1 place Samuel Champlain, 92930 Paris la Défense Cédex
- privacy.erx@engie.com

Si la réponse apportée ne vous satisfait pas, vous disposez du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Fait en 2 exemplaires originaux, dont un à conserver par l'ABONNE.

Lu et approuvé
À Chambéry, le 15/09/2023

**LE DÉLÉGATAIRE**
**Le Directeur Général,**
**J. BOUCHET**

Lu et approuvé

À , le

**L'ABONNE**